



SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

A la Salle des Fêtes de Sandrans à 20 h 30

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre, le Comité syndical réuni à Sandrans, après convocation légale en date du 04 septembre 2017, sous la présidence de Madame Sandrine MÉRAND, Présidente.

Etaient présents : Christian ODDON, Jean-Marc DUBOST, Michel GADIOLET, Annelise MONCEAU, Tanguy MESSON, Patrick MATHIAS, Lucette LEVERT, Georges-Laurent HYVERNAT, Martial TRINQUE, Jean-Michel LUX, Roger RIBOLLET, Daniel MICHEL, Bernard LITAUDON, Gilles DUBOST, Jacqueline CUTIVET, Eliane ROGNARD, Romain COTTEY, Bernard JARAVEL, Edouard BREVET, Jean François MORELLET, Sandrine MÉRAND, Bernadette MOREL, Muriel LUGA-GIRAUD, Pierrick VERNAY, Maurice VOISIN, Lysiane GUIRAL.

Etaient également présents : Jean-Claude DESCHIZEAUX, Dominique VIOT, Nathalie DECHAVANNE, Serge VARVIER, Daniel BOULON, François CHRISTOLHOMME, Didier MUNERET, Irène LECLERC, Dominique VIOT, Michel PERRADIN, Bernard LITAUDON, Jean-Paul GRANDJEAN, Gisèle BACONNIER, Christiane CURNILLON, Dominique PETRONE, Bernard OLLAGNIER, Pierre LARIEU, Jean-Marie CHENOT, Michel DUBOST, Alice PROST (chargée de mission), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Antonin TOULAN (chargé de mission), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

Etaient excusés : Michel GENTIL, Guy MONTRADE, Anne-Marie BOUCHY, Jean-Pierre CHAMPION, Michel BOISSON, Jean-Michel SALVADORI, Marc TATON, Patrick BOURGEOIS, Jacky NOUET, Frédéric ORGERET, Carmen MENA, Pascale LESCUYER, Laure LANTELME, Michel AUBRUN, Roger POIZAT, Marie-Monique THIVOLLE, Philippe MOLLARD, Michel POMEL.

Madame Lucette LEVERT est nommée secrétaire de séance.

A la demande de Mme Mérand, Véronique GELIN procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 26 votants, la Présidente ouvre la séance. Elle remercie les membres de leur présence et laisse la parole à Monsieur OLLAGNIER, Maire de Sandrans pour une brève présentation de la commune. Sandrine Mérand remercie M. Ollagnier pour son accueil.

Début de la réunion : 20 h 35

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Sandrine Mérand rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical a été joint à la convocation. Elle demande s'il y a des observations.

Arrivée de Jean-Marc Dubost.

Aucune observation n'étant faite, elle porte aux voix.

Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents.

2 – DELIBERATION SUR LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE GEMAPI

Sandrine Mérand rappelle que la GEMAPI a été évoquée à plusieurs reprises en comité syndical. Cette question a été une nouvelle fois inscrite à l'ordre du jour du comité syndical suite à des propositions qui ont été faites au SRTC cet été. Compte tenu de l'importance du sujet, le bureau a souhaité y associer les communautés de communes concernées par notre territoire ainsi que les maires de nos communes membres. Mme Mérand en profite pour les remercier de leur présence. Avant d'évoquer les questions de périmètre et de fusion, Sandrine Mérand propose de faire un bref rappel sur le SRTC et les compétences qu'il exerce, afin que chacun ait le même niveau de connaissance.

Le SRTC a été créé en 2008 pour mettre en œuvre un contrat de rivière dont la programmation s'est terminée en 2015. Il regroupe 35 communes : les 7 anciennes communes de val de Saône Chalaronne adhèrent par l'intermédiaire de la CC VDSC et la commune d'Ambérieux en Dombes adhère par l'intermédiaire de Dombes Saône Vallée. Le SRTC gère actuellement 6 bassins versants affluents de la Saône ce qui représente plus de 120 km de rivières principales. La particularité du territoire c'est bien sûr la présence d'environ 400 étangs de la Dombes sur l'amont du bassin de la Chalaronne.

Les compétences exercées par le SRTC

Alice PROST présente les compétences exercées par le SRTC en distinguant celles qui sont du ressort de la GEMAPI et celles qui sont dites complémentaires et intimement liées à la GEMAPI.

Item n°1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique



- Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant : hydrologie, hydraulique, géomorphologie, étude post crue
- Restauration de champs d'expansion des crues
- Arasement de merlons
- Restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau

Item n°2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :



- Entretien et aménagements des berges (ripisylve, génie végétal, lutte contre les invasives)

- Etude et mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion la ripisylve
- Restauration morphologique



Item n°8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines

- Opération de renaturation et de restauration de zones humides
- Opération de renaturation et de restauration de cours d'eau
- Plan de gestion des zones humides
- Restauration de la continuité écologique
- Gestion du transport sédimentaire



Item n°5 : La défense contre les inondations et contre la mer

- Etudes sur l'implantation d'ouvrages de protection (digues, barrages écrêteurs de crues)

Les compétences complémentaires à la GEMAPI exercées par le SRTC

Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain

- Assistance à maîtrise d'ouvrage des communes pour la réalisation de schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- Plans de lutte contre l'érosion et aménagements associés (aménagements de mares par exemple)
- Programme de replantation de haies



La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau

- Évaluation des pollutions à échelle BV ou sous BV

- Programmation locale : élaboration du PAEC et animations des MAI
- Programme de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles
- Accompagnement des communes pour les objectifs 0 phyto



L'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (fossés de la Dombes, vannages et seuils en rivières)

- Entretien des fossés de la Dombes (hors voirie et ZU)
- Entretien des vannages en rivières



La protection et la conservation des eaux superficielles, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure

- Surveillance des débits, gestion et installation de stations de mesures (débits)
- Surveillance de la qualité des eaux, bancarisation des données

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, correspond à une unité hydrographique fonctionnement

- Secrétariat et animation de procédure concertée à l'échelle d'un bassin versant (contrat de rivière, autres...)
- Etudes et plans d'actions, évaluations à l'échelle du BV
- Animations scolaires, sensibilisation

M. Pétrone s'interroge sur le projet mare proposé sur la commune de Saint Marcel. Alice PROST explique qu'un certain nombre d'actions du SRTC sont menées sous forme d'appel à projet. La restauration ou la création de mares en fait partie. Ces appels à projet sont destinés aux collectivités membres mais aussi aux exploitants agricoles, aux particuliers... Un projet peut être retenu dès lors qu'il répond à l'intérêt général et aux critères fixés, en l'occurrence la création ou la restauration de mares répond à 2 objectifs : l'interception des eaux de ruissellement et leur stockage ainsi que leur épuration. Un projet de restauration de mares répondant à ces critères a été retenu sur la commune de St Marcel.

M. Christolhomme demande quelles sont les molécules recherchées lors des campagnes d'analyse d'eau des rivières. Alice PROST répond qu'il est pratiqué une analyse physico-chimique classique (matières azotées, phosphorées, DC0, DBO5, T°, Ph etc..) ainsi que la recherche de plus de 400 molécules de produits phytosanitaires. M. Christolhomme demande lesquelles, en effet pour lui certaines et notamment certains tensions actifs sont à privilégier. Alice PROST propose qu'un contact particulier soit pris avec M. Christolhomme sur ce sujet pour qu'il puisse faire part au SRTC de son expérience et d'une liste éventuelle de molécules à rechercher.

Les moyennes des dépenses et des recettes du SRTC entre 2008-2016

Pour mettre en œuvre ses compétences et actions, le SRTC est doté à ce jour de 5 agents : une directrice, une secrétaire comptable, un technicien rivière, un animateur pollution diffuse et un

chargé de mission rivière. Selon l'étude bilan menée entre 2016 et 2017, l'équipe est bien dimensionnée et appréciée pour sa réactivité sur le terrain. La moyenne annuelle des investissements du SRTC sur la période du contrat de rivière a été de 542 381€ pour un autofinancement en provenance des collectivités membres de 144 146 €.

Mise en œuvre de la réforme GEMAPI, où en est le SRTC ?

Le périmètre du syndicat intersecte aujourd'hui 5 intercommunalités, au nord la CC de la Veyle qui est également concernée par le BV de la Veyle, au sud-ouest, la communauté de communes Val de Saône Centre, et la communauté de communes Dombes Saône Vallée, au centre la communauté de communes de la Dombes également concernée par le Bv de la Veyle et enfin au sud-est la CC de la Plaine de l'Ain.

Alice PROST rappelle les différentes possibilités qui sont offertes aux intercommunalités :

Comme le prévoit le CGCT, au 1er janvier 2018, les intercommunalités remplaceront automatiquement les communes au sein des comités syndicaux concernés, via le mécanisme de représentation-substitution, avec les mêmes modalités de représentativité et de participation financière qu'auparavant. Il est possible pour les communautés de communes de désigner par anticipation les membres de leur conseil communautaire (ou des conseils municipaux de leurs communes adhérentes, la cooptation de membre non-élu étant désormais proscrite) les membres appelés à siéger à partir du 1er janvier.

Une fois l'intercommunalité compétente en matière de GEMAPI et une fois qu'elle se sera substituée à ses communes au sein du SRTC, la communauté de communes pourra :

- décider de récupérer la compétence en interne et devra après le 1er janvier 2018 entamer une procédure de retrait du syndicat,
- décider de continuer à travailler avec le syndicat sur le périmètre actuel du SRTC (ou un périmètre élargi) sur les champs de compétences exercées à ce jour par le SRTC. Dans ce cas, la communauté de communes devra se doter en plus de la compétence obligatoire, de compétences complémentaires déjà exercées par le SRTC et transférées par les communes (la lutte contre les pollutions diffuses, l'érosion, le ruissellement, l'entretien des réseaux de fossés de la Dombes, l'entretien des vannages en rivières, la surveillance des débits et de la qualité de l'eau etc..). Si la communauté de communes ne souhaitait pas exercer ces compétences complémentaires, le syndicat serait transformé en syndicat à la carte avec 2 niveaux de collectivités adhérentes, les communes d'un côté et les communautés de communes de l'autre, et ce pour des compétences différentes quoique complémentaires.

Depuis plusieurs mois, le SRTC échange avec ces 5 intercommunalités. A l'issue de ces rencontres ou de ces échanges, plusieurs positions de principe ont été exprimées :

- La Communauté de communes Val de Saône Centre souhaite transférer l'ensemble des compétences GEMAPI et complémentaires au SRTC et ce pour l'intégralité de son périmètre ; elle demanderait donc au SRTC d'élargir son périmètre à la gestion des bassins versants de l'Appéum, de la Mâtre et du Rougeat ;
- La Communauté de communes Dombes Saône Vallée souhaite poursuivre sa collaboration avec le SRTC et réfléchit également à lui confier la gestion des bassins de la Mâtre et du Rougeat à cheval sur les deux intercommunalités ;
- La communauté de communes de la Veyle souhaite continuer à travailler avec les 2 syndicats de la Chalaronne et de la Veyle pour l'ensemble des compétences exercées aujourd'hui ; Sandrine Mérand demande à M. Dubost Vice-Président de la CC de la Veyle en charge de la GEMAPI s'il désire s'exprimer. Il confirme le désir de la CC de la Veyle de

continuer à travailler avec le syndicat de la Chalaronne pour la rivière Avanon et les communes de Bey et de Cruzilles-les-Mépillat. Pour la CC de la Veyle, l'enjeu se situe sur le reste de l'intercommunalité qui est essentiellement concerné par le BV de la Veyle.

- La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, principalement concernée par la rivière d'Ain et ses affluents, ne souhaite pas multiplier les interlocuteurs. Elle réfléchit à une articulation possible avec le syndicat de l'AIN ;
- La communauté de communes de la Dombes (CCD) ne souhaite pas exercer la compétence GEMAPI en propre, désire continuer à travailler avec les syndicats existants sur les compétences GEMAPI au moins. Cependant, la communauté de communes de la Dombes, étant concernée par 5 bassins différents et potentiellement 5 modes de gestion différents, souhaiterait pouvoir réduire son nombre d'interlocuteurs. A l'issue d'une rencontre avec la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse qui désire voir fusionner les syndicats de la Veyle et de la Reyssouze, la communauté de communes de la Dombes nous demande d'étudier la possibilité d'une fusion des 3 syndicats (Veyle, Chalaronne et Reyssouze). Sandrine Mérand propose à M. Chenot, Vice-Président à la GEMAPI de la CC de la Dombes de s'exprimer à son tour. M. Chenot explique que la situation sur la Dombes n'est pas simple compte tenu des 5 bassins versants. Leur objectif est de trouver une solution satisfaisante. Une réunion avec le Préfet et la CC Val de Saône Centre est prévue semaine 38, sans doute des réponses seront apportées.

La Question de la Fusion des syndicats de la Veyle, de la Reyssouze et de la Chalaronne

Sandrine Mérand explique que l'Agglomération de Bourg-en-Bresse concernée par les bassins de la Veyle et de la Reyssouze souhaite voir fusionner ces 2 structures. Elle considère en effet que l'un pourrait servir de « locomotive » à l'autre. L'agglomération est venue début juillet exposer cette vision à la CC de la Dombes. Cette dernière n'a pas fermé la porte à cette éventualité et a désiré que soit étudiée la possibilité d'une fusion des 3 syndicats de rivière. Sandrine Mérand explique que dans cette configuration une fusion des 3 syndicats dans leur périmètre actuel conduirait à la création d'une structure regroupant 7 intercommunalités dont l'agglomération de Bourg-en-Bresse, 123 communes et une population de 168 600 habitants dont 85 000 habitants sur le BV de la Reyssouze, 52500 habitants sur le BV de la Veyle et 31 100 habitants sur le BV du SRTC.

Une prochaine réunion est prévue le 22 septembre pour décider de la création d'un groupe de travail et de son objet. Il est entendu que si fusion il y a, cette dernière ne pourra être réalisée pour le 1er janvier 2018. Les discussions se sont orientées vers une fusion effective d'ici la fin du mandat électoral des élus intercommunaux.

Après sa présentation, Sandrine Mérand laisse la parole à l'assemblée pour que chacun puisse s'exprimer.

M. Gilles Dubost n'est pas favorable à un tel rapprochement. Il considère en effet que le SRTC est une structure proche du terrain avec du personnel qui connaît très bien le territoire. Par ailleurs, il craint qu'avec la création d'une telle structure on s'en éloigne et que l'ensemble du pilotage soit dans les mains de l'agglomération de Bourg-en Bresse. Il précise par ailleurs que le syndicat a aujourd'hui acquis une certaine légitimité auprès des agriculteurs en « les apprivoisant » et que ce serait dommage de laisser retomber cette dynamique compte tenu des obligations qui incombent aux collectivités sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Concernant les missions complémentaires, d'importants travaux ont été engagés sur les fossés des étangs de la Dombes, il souhaite que ceux-ci continuent.

M. Dominique Pétrone partage la vision de M. Dubost en rajoutant que les agents du SRTC sont aujourd'hui bien connus des communes ce qui facilite une certaine vision de terrain.

M. Didier Muneret partage également la vision de M. G. Dubost et de M. Pétrone. Il fait toute fois état de certaines questions qui lui semblent légitimes de poser. M. Didier Muneret pense qu'il faudra peut-être reconsidérer la question des compétences complémentaires notamment pour des raisons financières. Il pense toutefois que les compétences GEMAPI et complémentaires doivent être gérées par un unique échelon territorial. Concernant l'évolution du syndicat, il souhaite que la CC de la Dombes continue à travailler avec le SRTC, mais pense qu'il y aura des ajustements nécessaires à faire sur les questions de gouvernance en lien avec le poids financier de chacune des communautés. Il souhaite par ailleurs que ne soit pas délégué que des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux investis de longue date dans le syndicat et qui sont proches du terrain. Enfin, il estime que les modifications de périmètre pourraient se faire progressivement : pourquoi ne pas commencer par une fusion des syndicats de la Veyle et de la Reyssouze ?

M. Jean-Claude Deschizeaux estime qu'il faut conserver le service de proximité apporté par le SRTC compte tenu de la qualité du travail accompli ces dernières années. Il explique par ailleurs que la CC Val de Saône Centre est concernée par la Saône et qu'elle sera sans doute obligée d'adhérer à l'EPTB Saône et Doubs. Il a pu constater l'inertie qu'il existe au sein de ces supra structures.

Mme Muriel Luga-Giraud estime que le SRTC est un syndicat actif, réactif et de proximité et qu'il n'est pas souhaitable de perdre ces qualités au profit d'une fusion. Pour illustrer ses propos, elle fait part de son expérience professionnelle et d'élu au travers desquelles elle a été amenée à travailler avec l'EPTB Saône et Doubs. Elle a pu constater son manque de réactivité et son manque de connaissance du terrain, liés selon elle à sa taille.

M. Mathias considère que le débat ne se situe pas dans la compétence du SRTC mais dans les problèmes d'homogénéisation des cotisations entre les syndicats de rivière. Le coût du service ne sera pas partout le même.

M. Muneret pense qu'elles peuvent se lisser dans le temps. Muriel Luga Giraud souhaite connaître les écarts de cotisations entre bassin. Alice Prost précise que les cotisations du syndicat de la Veyle et de la Chalaronne rapportées en euros par habitants sont équivalentes à quelques centimes prêts et autour de 4.6 €/habitants, sur la rivière d'Ain les projections tournent autour de 6 euros/habitants. M. Dubost pense que ce problème n'en est pas un puisque c'est déjà ce qui se passe à l'échelle communale, les communes ne payent pas toute la même cotisation pour un service mutualisé.

Autre proposition

Pour répondre à la préoccupation de la CC Dombes de ne pas voir se multiplier ses interlocuteurs sur la question de la GEMAPI, le bureau a réfléchi à une solution. Le SRTC pourrait proposer à la CC Dombes une extension de son périmètre au sud de la CC de la Dombes, sur les communes qui versent sur le Bv de la Sereine et du marais des Echets. Cela concerne le sud des communes de Birieux et Saint Marcel en Dombes, ainsi que la majorité de la commune de Saint André de Corcy pour le Bv de la Sereine. Mionnay est quant à elle concernée par le Bv de la Sereine d'une part et le marais des Echets d'autre part. Les raisons qui ont conduits à faire cette proposition sont simples : le SRTC a des habitudes de travail avec au moins 3 communes, les enjeux sont ceux du plateau de la Dombes et donc similaire à ceux de la Chalaronne, et le SRTC est associé à la réflexion en court menée par la CC de Montluel sur le BV de Sereine.

M. Cormorèche, Maire de la commune de Mionnay trouve très intéressante cette proposition, car le marais des Echets est bien souvent oublié et personne ne s'en occupe. Pour autant, il y a des choses à faire notamment au niveau d'un important collecteur qui avait été réalisé pour drainer le marais. M. Chenot pense que cette solution ne résout que partiellement la problématique de la CC Dombes. Par ailleurs, l'Agence de l'eau bonifiera sans doute les subventions si le syndicat se

fait labelliser EPAGE, or il doute que dans sa configuration actuelle il puisse le faire. Alice PROST précise que la doctrine de bassin ne pose aucune condition de taille, le statut d'EPAGE est réservé aux structures affluentes de rivières plus importantes comme la Saône, il faut cependant qu'elles aient une cohérence hydrographique, en d'autres termes qu'elles travaillent à l'échelle d'un bassin versant.

M. Muneret trouve que l'extension du périmètre est un bon compromis d'autant qu'il permet de passer de 5 interlocuteurs à 3. Il tient toutefois à souligner que les libellés de certaines diapositives ne sont pas exacts, à ce jour aucun débat n'a eu lieu en conseil communautaire sur ces différentes questions.

Suite aux différents échanges, Sandrine Mérand rappelle que le SRTC doit se positionner ce soir sur 2 points :

- Prendre une décision de principe sur la volonté des élus de voir ou non fusionner les 3 syndicats
- Prendre une décision de principe sur la solution d'extension du périmètre du SRTC au sud afin qu'elle puisse être officiellement proposée à la CC Dombes.

Messieurs Mathias, Chenot et Pétrone, estime qu'il est trop tôt pour se positionner sur la fusion des syndicats. M. Mathias estime par ailleurs que ce n'est pas au syndicat de se prononcer mais aux intercommunalités. Sandrine Mérand rappelle que l'Agglomération de Bourg en Bresse a demandé un positionnement de principe aux communautés de communes et aux syndicats pour le 22 septembre prochain. Par ailleurs, le SRTC et les CC sont 2 entités distinctes. Compte tenu des enjeux, il est nécessaire que les membres actuels du SRTC se prononcent.

Muriel Luga Giraud estime que si aucune position de principe n'est prise ce soir, cela signifie que le SRTC laisse toute la place à l'agglomération de Bourg en Bresse pour conduire ses réflexions seule et que le SRTC ne pourra que subir ses décisions. M. Deschizeaux rappelle que c'est une décision de principe. A ce stade, il s'agit de décider de participer à un groupe de travail.

M. Morellet estime qu'il est impossible de décider aujourd'hui.

Sandrine Mérand propose de rédiger une nouvelle formulation et soumet au vote la proposition suivante :

Le syndicat des Rivières est attaché à un service de proximité auprès de ses communes et de ses communautés de communes. Le syndicat ne souhaite pas aujourd'hui intégrer une entité issue de la fusion des 3 syndicats.

Sandrine Mérand rappelle que seuls les conseillers syndicaux sont appelés à se prononcer.

Après avoir débattu et délibéré, le comité syndical :

- ADOPTE à l'unanimité la position de principe suivante : « le syndicat des Rivières est attaché à un service de proximité auprès de ses communes et de ses communautés de communes. Le syndicat ne souhaite pas aujourd'hui intégrer une entité issue de la fusion des 3 syndicats. »
- VALIDE à la majorité (1 abstention : M. Mathias), le principe d'une extension du périmètre du SRTC sur les communes sud de la CC Dombes et habilite sa Présidente à la proposer à la CC. Il précise que ce sera à la CC Dombes de choisir ensuite.
- DONNE tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

3 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

L'étude BVO a obtenu plus de subventions que prévu. Aussi une prestation supplémentaire pour la levée topographique des bassins de rétention a pu être ajoutée. Elle permettra de calculer leur capacité.

Le montant restant à charge des communes reste le même. L'étude BVO est une opération de mandat avec équilibre des dépenses et des recettes. Aussi il est proposé d'ajouter 3 500 € tant en dépenses qu'en recettes. Aucune question n'étant formulée, Sandrine Mérand fait procéder au vote.

La décision budgétaire modificative est votée à l'unanimité.

Sandrine Mérand en profite pour dire que le dernier comité de pilotage de l'étude aura lieu le 26 septembre après midi à Villeneuve. Il sera consacré à la présentation des fiches actions.

4 – POINT SUR LES TRAVAUX

Antonin Toulan présente le projet de remplacement du gué des Ilons par un pont passerelle. Les travaux se sont déroulés entre le 20 juin et le 7 septembre. Le coût de réalisation des travaux (94557 € HT) est inférieur à celui prévu au budget (137 150 € HT.). Cette opération est financée à 80%. Elle permet de restaurer le transit des cailloux et des poissons de part et d'autre de l'ouvrage.

Jérémy Chevalier présente les travaux de restauration de la Chalaronne au « payes » à l'aval immédiat du centre de Châtillon/Chalaronne. Il rappelle que sur ce secteur la Chalaronne avait subi un important curage en 2005 rendant le milieu peu intéressant. Les produits de curage ont par ailleurs été disposés en bordure de rivière sous forme de merlon augmentant le risque inondation de la rive droite.

Le marché est divisé en 2 lots : le 1^{er} lot correspondant au terrassement a été attribué à la SOCAFL pour un montant de 28970 € HT, le lot n°2 correspondant à la replantation et la revégétalisation des berges a été attribué à RJS pour un montant de 7186.29 € HT.

Les travaux ont consisté en l'arasement du merlon. Les cailloux ont été remis dans la rivière sous forme de banquettes. Les berges ont été retalutées en pente douce. A terme des plantations de saules viendront fixer les berges.

Yannick Boissieux présente le programme de réalisation des plans de désherbages. 6 plans vont être lancés suite au recrutement du bureau d'étude ARTELIA qui sera chargé de leur réalisation. Le montant du marché attribué est de 19 525.02 € HT. Une première réunion de l'ensemble des communes concernées aura lieu début octobre.

5 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LA PRESIDENTE

Sandrine Mérand précise que la liste des décisions prises par le bureau et la Présidente ont été jointes à la convocation.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, Sandrine Mérand lève la séance à 22H30.

La Présidente,
Sandrine MÉRAND